



## Assemblée générale

Distr. générale  
13 février 2013

Espagnol et français seulement

---

### Conseil des droits de l'homme

#### Vingt-deuxième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

**Exposé écrit\* présenté conjointement par France Libertés :  
Fondation Danielle Mitterrand, organisation non  
gouvernementale dotée du statut consultatif spécial, le  
Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les  
Peuples (MRAP), organisation non gouvernementale sur la  
liste**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[8 février 2013]

---

\* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s), par l'organisation(s) non gouvernementale(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

## **Le droit à l'eau au Pérou: Un droit toujours revendiqué face à l'industrie minière\***

Lors des 20<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> sessions du Conseil, nous avons fait remarquer que malgré le fait que la résolution A/RES/64/292 adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU reconnaisse le droit à l'eau potable et à l'assainissement pour tous comme un droit fondamental, et malgré les préoccupations exprimées par le CESCR (§63- A/HRC/WG.6/14/PER/2) sur les effets des industries extractives sur la santé en particulier sur la qualité de l'eau, le droit à l'eau pour tous n'est toujours pas une réalité au Pérou. Les sources d'eau se voient menacées, notamment par l'industrie minière.

Les mines à ciel ouvert polluent les cours d'eau et les aquifères avec des produits toxiques et métaux lourds provenant de drainages acides, et dégradent les zones de recharge hydrique, détériorent les glaciers et le permafrost. Les mines à ciel ouvert se trouvent souvent à la source des rivières et dans des zones de recharge hydrique, glaciers, landes, forêts humides, bocages, etc.

L'entreprise minière Yanacocha, propriétaire de la plus grande mine d'or d'Amérique au Pérou, projette de développer son projet minier Conga pour exploiter l'or et le cuivre d'une zone de bassins hydrographiques. La zone d'influence du projet minier Conga est constituée par près de 80 lacs à plus de 3'000 mètres d'altitude dans la province de Celendin, département de Cajamarca dans les Andes nord du Pérou.

Ce projet prévoit dans sa première étape la destruction de 4 lacs. Deux pour en extraire l'or et le cuivre et les deux autres pour les transformer en dépôts de déchets miniers. Des centaines d'hectares de zones humides seraient détruites et des millions de m<sup>3</sup> d'eau pollués. La technique d'extraction de l'or utilisée par Yanacocha est la méthode de lixiviation (trois grammes de cyanure dilués dans 3 m<sup>3</sup> d'eau par tonne de roches).

Malgré l'existence de nombreuses études accusant Yanacocha d'être responsable de la pollution de nombreuses sources d'eau, malgré le fait que le réservoir de San José construit en lieu et place du lac Yanacocha ne remplisse pas ses fonctions et que la ville de Cajamarca souffre de rationnement d'eau et que ses habitants boivent de l'eau polluée par des métaux à cause de l'utilisation industrielle des cours d'eau par Yanacocha, malgré l'accident tragique en 2000 où le village de Choropampa a subi une pollution au mercure déversé sur son sol avec des terribles conséquences sur la santé, le gouvernement en cours a donné son aval à Yanacocha et veut le mener en 2013.

La population de Cajamarca s'est toujours prononcée contre cette exploitation minière : en l'an 2000 elle s'était opposée à la destruction de leur montagne Quilish. En 2004, les autorités de la province de Celendin avaient interdit toute activité minière dans la zone.

Le gouvernement d'Alan Garcia avait approuvé une étude d'impact environnemental (EIA) réalisée rapidement en 8 mois et financée par Yanacocha elle-même, sans consultation adéquate de la population. Cette EIA ne prenait pas en compte l'impact direct sur les lacs et sur l'écosystème et ne présentait pas les calculs sur le bassin hydrographique affecté.

Les protestations de la population de Cajamarca contre le projet ont commencé en octobre 2011 et ont été suivies d'une grève indéfinie dès le 24 novembre. Les paysans ont occupé la zone des lacs pour les protéger contre l'entrée des camions de Yanacocha. Le 29 novembre la police a tenté de déloger par la force les paysans : 19 d'entre eux ont été blessés par

---

\* Plataforma de Celendin et Grufides, ONG sans statut consultatif, partagent également les opinions exprimées dans cet exposé.

balle, dont 6 gravement puisqu'ils ont gardé des séquelles à vie, notamment Elmer Campos paralysé des membres inférieurs.

Le gouvernement a répondu par la déclaration de l'état d'urgence dans la zone, qui a duré 10 jours, et provoqué une grave crise gouvernementale ayant conduit à un remaniement ministériel et à la nomination d'un ancien militaire comme Premier ministre. La grève a pris fin et l'état d'urgence a finalement été levé.

En décembre 2011, le gouvernement régional de Cajamarca a émis l'ordonnance 036-2011-GR.CAJ-CR interdisant toute activité minière dans les zones à écosystème fragile, comme la Loi Générale de l'Environnement le lui permet.

Le projet Conga s'est trouvé paralysé et, pour rendre viable le projet, le gouvernement a fait appel à trois experts étrangers qui ont conseillé de vider uniquement deux lacs. Le gouvernement n'a pas non plus suivi ces recommandations.

En février 2012 a eu lieu la première Marche de l'Eau, des lacs de Conga à Lima, la capitale du pays, avec la participation de près de 40'000 personnes et de nombreux observateurs étrangers.

En réponse à ces actions, Cajamarca a été militarisée par l'envoi de centaines de soldats. Plus de 40 dirigeants opposés à ce projet, parmi eux des élus, comme Gregorio Santos, Président de la région Cajamarca et des leaders environnementaux comme Marco Arana ont été dénoncés par le Ministère public pour opposition au projet Conga.

Le 31 mai 2012 a eu lieu la deuxième grève régionale illimitée. Le 3 juillet, trois provinces de Cajamarca (Celendin, Hualgayoc et Cajamarca) sont à nouveau déclarées en état d'urgence. Cinq personnes ont été assassinées par les forces de l'ordre lors de manifestations pacifiques. Depuis le début du mouvement d'opposition au projet, les différentes communautés ont réalisé sous l'appel du Comando Unitario de Lucha (COMUL) des marches pacifiques ainsi que des activités informatives et culturelles.

Le 4 juillet, Marco Arana, environnementaliste renommé, a été brutalement agressé par la police, frappé aux reins et aux poumons alors que son état de santé fragile était de notoriété publique; il a été libéré grâce au mouvement de solidarité nationale et internationale. Vingt-cinq personnes furent transportées avec lui à la prison de Chiclayo, d'où ils ont été libérés quelques jours après.

Malgré la médiation de deux ecclésiastiques et le discours présidentiel du 28 juillet (Fête nationale), le gouvernement d'Ollanta Humala a prolongé l'état d'urgence dans les trois provinces et fait fi de la clameur populaire de Cajamarca.

Depuis octobre, les ronderos des communautés affectées qui se nomment eux-mêmes "Guardianes de las Lagunas" campent devant les lacs et subissent les rigueurs de la saison hivernale tandis qu'ils surveillent que les lacs ne soient pas détruits.

En octobre, l'ONG Grufides et la Plataforma Interinstitutionnelle de Celendin se sont adressés à la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme et ont présenté le cas devant le Tribunal International de l'Eau qui a par la suite demandé au Gouvernement l'arrêt du projet minier Conga.

En novembre et décembre 2012, les domiciles de membres de Grufides ont été visités par effraction par des inconnus et Marco Arana a été l'objet d'une filature par une personne identifiée comme employée par la mine Yanacocha.

Le 30 janvier, les forces spéciales de police, DINOES, ont violemment délogé le campement des ronderos situé sur la propriété privée de la famille Chaupe Lozano qui a été agressée.

Nous appelons le Conseil des Droits de l'Homme à exiger de l'État péruvien qu'il:

- respecte les droits économiques, sociaux et culturels fondamentaux des peuples indigènes, y compris leurs droits environnementaux;
- reconnaisse et applique l'ordonnance régionale 036-2011-GR.CAJ-CR contre le projet Conga;
- arrête le projet minier Conga, ainsi que toute autre exploitation minière dans les zones de bassins hydrographiques;
- respecte et applique l'article 99 de la Loi 28611 Loi générale de l'environnement sur la possibilité donnée aux autorités locales de protéger les écosystèmes fragiles;
- respecte et applique le droit constitutionnel à l'eau potable reconnu par le Tribunal Constitutionnel par les sentences 06546-2006-PA et 06534-2006-PA de 2007;
- qu'il demande à l'ANA (Autorité Nationale de l'Eau) de se prononcer sur l'intangibilité des bassins hydrographiques dans le but de protéger l'écosystème et de préserver l'eau, en application de l'article 127 de la Loi 29338 sur les ressources hydriques;
- respecte les droits civils et politiques fondamentaux des peuples indigènes;
- respecte le droit de réunion, le droit d'opinion et d'expression;
- limite l'usage de la force face aux manifestations pacifiques;
- indemnise les familles des personnes assassinées et les personnes blessées pendant les protestations et assure leur suivi médical;
- applique la Convention de RAMSAR de 1971 dont le Pérou est signataire ayant comme objectif la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

Nos organisations appellent le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, l'Expert indépendant sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, le Rapporteur spécial sur le droit de réunion et d'association pacifiques, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme à porter leur attention sur les violations graves et persistantes dont sont victimes les communautés autochtones au Pérou.